

Accueil parascolaire dans la région Morges-Aubonne (MAP)  
Etat des lieux

Rapport établi pour le Comité de direction

Association pour la régionalisation  
de l'action sociale Morges-Aubonne (ARASMA)

Lausanne, le 24 février 2011

## ***Avertissement***

*Les données figurant dans ce rapport reposent sur les informations fournies en automne 2010 par les structures et entités proposant un « accueil parascolaire » aux enfants en âge de scolarité obligatoire au sens de l'Accord HarmoS (4 – 15 ans) situées sur le territoire des communes membres des quatre associations intercommunales scolaires liées au périmètre de l'Association pour la régionalisation de l'action sociale Morges-Aubonne (ARASMA), intéressées à participer à la démarche. Les activités de type « devoirs surveillés », « cours et sports facultatifs » proposées aux enfants ont été prises en compte.*

*Ces données ont été validées et complétées en février 2011 lors d'une séance réunissant des autorités politiques concernées, des directeurs d'établissements scolaires, des membres d'Associations de parents d'élèves de la région, des représentants de l'ARASMA, du réseau d'accueil de jour AJEMA et de l'Association pour l'accueil des enfants Morges-Aubonne (ARAE).*

*Les données statistiques figurant dans ce rapport doivent être considérées comme des ordres de grandeur. Elles permettent de disposer d'une photographie de la situation à un moment donné et peuvent évoluer dans le temps. Elles doivent donc être considérées avec les réserves d'usage.*

*Les sociétés locales culturelles ou sportives que les enfants peuvent fréquenter (écoles de musique ou club de football par exemple) n'ont pas été recensées dans ce contexte. Il a en effet été choisi de concentrer la démarche sur les structures ou entités ayant pour but premier de proposer un accueil parascolaire organisé ou celles liées aux établissements scolaires.*

# TABLE DES MATIERES

<b>1. CONTEXTE.....</b>	<b>1</b>
<b>2. MANDAT ET METHODOLOGIE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. ETAT DES LIEUX DE L'ACCUEIL PARASCOLAIRE DES ENFANTS DANS LA REGION MORGES-AUBONNE .....</b>	<b>4</b>
3.1. PERIMETRE CONCERNE .....	4
3.2. QUELLES SONT LES PRESTATIONS DES STRUCTURES OU ENTITES FREQUENTEES PAR LES ENFANTS ?.....	6
3.3. QUELLE EST LA PRESENCE DE BENEVOLES DANS LES STRUCTURES OU ENTITES FREQUENTEES PAR LES ENFANTS ?.....	8
3.4. QUI EST RESPONSABLE DES ENFANTS ?.....	9
3.5. COMMENT LES ENFANTS SE DEPLACENT-ILS ET QUI LES TRANSPORTE DE L'ECOLE VERS LES STRUCTURES OU ENTITES PARASCOLAIRES ET INVERSEMENT ? .....	10
3.6. QUEL EST LE VOLUME DE L'OFFRE PROPOSEE AUX FAMILLES ET EST-ELLE SUFFISANTE ? .....	11
3.7. COMMENT LES ENFANTS FREQUENTENT-ILS UNE STRUCTURE OU ENTITE PARASCOLAIRE ET COMBIEN SONT-ILS ? .....	13
3.8. QUE PAIENT LES FAMILLES ? .....	16
3.9. QUELLE COMMUNICATION AVEC L'ECOLE ?.....	18
<b>4. EN GUISE DE CONCLUSION .....</b>	<b>18</b>

**Annexe** : liste des structures et entités fréquentées par les enfants, par association scolaire, par âge et par moments de la journée.

# 1. Contexte

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois a adopté à plus de 70 % un nouvel article constitutionnel (article 63a Cst-Vd) qui prévoit qu'« *en collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire* ». Cet article prévoit également que « *l'accueil peut être confié à des organismes privés* », que « *les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes* » et que « *les parents participent au financement de l'accueil parascolaire* ». Cet article précise une disposition de l'Accord intercantonal HarmoS entré en vigueur en août 2009 et qui prévoit également qu'une offre en structures de jour doit être proposée aux familles des enfants en âge de scolarité obligatoire, c'est-à-dire, au sens de cet Accord, en principe des enfants de 4 à 15 ans.

A ce jour, le dispositif légal qui permettra d'appliquer le nouvel article 63a de la Constitution vaudoise n'est pas encore connu, et de nombreuses incertitudes subsistent tant sur la nature de l'encadrement à proposer pour les enfants que sur le plan organisationnel.

Le concept d'« école à journée continue » est en effet en Suisse très flou et peut recouvrir des réalités concrètes très différentes<sup>1</sup>, notamment en ce qui concerne le rôle de l'école et de sa direction dans la prise en charge des enfants hors des temps d'enseignement. La question de savoir quelle est la portée de la surveillance des enfants prévue par l'article 63a Cst-Vd se pose également.

A cet égard, il faut avoir à l'esprit qu'à l'heure actuelle, l'Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) prévoit notamment que le placement d'enfants jusqu'à 12 ans hors du foyer familial est soumis à autorisation et surveillance. Dans le canton de Vaud, c'est la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui constitue la loi d'application de cette ordonnance : elle prévoit que les conditions pour l'octroi et le maintien des autorisations pour l'accueil collectif et familial de jour sont fixées dans des directives édictées par le Service de protection de la jeunesse (SPJ), à qui elle confie également la compétence d'autoriser et de surveiller l'accueil collectif de jour, l'autorisation et la surveillance de l'accueil familial de jour étant de la compétence des communes. A noter que la LAJE définit l'accueil collectif parascolaire comme étant un accueil régulier des enfants en âge de scolarité obligatoire (jusqu'à 12 ans) proposé dans une institution à deux des trois moments de la journée (matin, midi et après-midi après l'école) – une structure de type cantine scolaire proposant un accueil pendant la période de midi ne constitue donc pas un accueil collectif parascolaire au sens de la LAJE.

Il faut relever dans ce contexte que le Département fédéral de justice et police (DFJP) a été chargé par le Conseil fédéral en 2008 de réviser l'OPEE. Dans un premier temps, le DFJP a proposé une

---

<sup>1</sup> Pour des définitions de l'école à journée continue, voir G. Chaves G. 2004.- *Etude sur l'accueil extrascolaire en Suisse romande*.- menée pour l'Association suisse pour les écoles à horaire continu.- Lausanne.- pp. 4-7 document disponible en janvier 2011 sur <http://edudoc.ch/record/24259?ln=de>. Voir également Chaves G.- 2007.- *Etude sur l'harmonisation des horaires scolaires et la mise en place d'un horaire continu dans les établissements scolaires d'Yverdon-les-Bains et environs* », menée pour la Ville d'Yverdon-les-Bains, pp. 5-8, document disponible sur le site <http://www.yverdon-les-bains.ch/prestations-deladministration/education-et-jeunesse/ecole-et-communes/harmonisation-des-horaires-scolaires/>. Pour une discussion des concepts d'accueil parascolaire, périscolaire et activités extrascolaires voir notamment Ville de Lausanne. Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.- 2011.- *Vers une école à journée continue ouverte à tous les élèves des établissements scolaires lausannois.- Rapport préalable*.- Lausanne janvier 2011, pp. 19 - 21, document disponible sur le site [www.lausanne.ch/seps](http://www.lausanne.ch/seps).

série de prescriptions visant à professionnaliser l'accueil de jour des enfants et à le soumettre à autorisation jusqu'à l'âge de 18 ans, y compris lorsque cet accueil ne fait pas l'objet de rémunération. Au vu des critiques émises, le DFJP a procédé à une deuxième consultation<sup>2</sup> : il propose désormais d'assouplir les prescriptions, mais en maintenant pour l'accueil de jour un système d'autorisation pour les structures prenant en charge contre rémunération plus de 10 heures par semaine et plus de 12 semaines par an des enfants âgés de moins de 16 ans. Les résultats de cette deuxième consultation ne sont, à ce jour, pas encore connus.

Sur le plan organisationnel, la mise en œuvre de l'article 63a Cst-Vd pose la question de savoir sur quel périmètre territorial sera organisé l'accueil parascolaire. En effet, les aires des réseaux d'accueil de jour des enfants mis en place en application de la LAJE ne coïncident pas toujours avec les aires de recrutement des établissements scolaires, alors même que la plupart des réseaux proposent d'ores et déjà un accueil collectif ou familial parascolaire pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Le 21 décembre 2010, le Grand Conseil vaudois a renvoyé au Conseil d'Etat deux postulats, le « *Postulat Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste pour une réalisation rapide de l'article 63a de la Constitution. Obligation pour les communes d'organiser un accueil parascolaire* » et le « *Postulat Claudine Wyssa et consorts au nom des groupes radical et libéral pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique et demandant de donner le lead aux communes vaudoises* »<sup>3</sup>.

Le premier postulat (postulat Cesla Amarelle) demande au Conseil d'Etat, dans la perspective de traduire dans la LAJE la modification constitutionnelle, de mettre en place un dispositif d'appui aux communes avant tout sur le plan logistique, de compléter le cadre légal pour garantir une coordination dans la réponse aux besoins et de prévoir une mise en œuvre différenciée de l'accueil pour les enfants en scolarité primaire et secondaire (HarmoS<sup>4</sup>), avec une dotation en personnel qualifié plus importante pour les plus jeunes enfants que pour ceux de plus de 12 ans.

Le second postulat (postulat Wyssa et consorts) demande au Conseil d'Etat de constituer une plateforme rassemblant les partenaires engagés dans le domaine parascolaire, d'analyser l'opportunité de créer une loi-cadre spécifique à l'accueil parascolaire distincte de la future loi scolaire et de la LAJE, de déterminer les grands principes notamment sur le plan du financement, en respectant les nouvelles compétences communales en matière d'organisation et de fixation des conditions d'accueil, de répondre aux principes de souplesse, de simplicité et d'économicité, de prévoir une organisation qui tienne compte au maximum des infrastructures communales existantes, de répondre aux besoins spécifiques des deux publics concernés (enfants en scolarité primaire et enfants en scolarité secondaire) dans le cadre de la législation fédérale, de définir

---

<sup>2</sup> Un dossier complet contenant tous les documents pertinents est accessible en janvier 2011 sur le site du DFJP à l'adresse [http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themen/gesellschaft/ref\\_gesetzgebung/ref\\_kinderbetreuung.html](http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themen/gesellschaft/ref_gesetzgebung/ref_kinderbetreuung.html).

<sup>3</sup> Disponibles sur le site [www.vd.ch](http://www.vd.ch).

<sup>4</sup> Rappelons ici que les actuelles années du Cycle de transition (CYT) – 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années – qui actuellement dans le canton de Vaud font partie des degrés secondaires feront partie des années primaires avec la mise en œuvre concrète de l'Accord HarmoS. Compte tenu du fait que l'Accord HarmoS rend obligatoire les deux années du Cycle initial (CIN) (école enfantine), les actuelles années 5 et 6 du CYT se nommeront les années 7 et 8 dans le dispositif HarmoS. Le cahier 2 de l'exposé des motifs du projet de loi sur l'enseignement obligatoire transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en septembre 2010 contient un schéma comparant la structure actuelle du système vaudois avec celle de la structure nouvelle sous HarmoS (p. 27).

Ce document est accessible par <http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dfjc/actualites/dossiers-en-cours/loi-sur-lenseignement-obligatoire-consultation/> Rubrique Documentation « présentation de la LEO ». Dans le présent rapport, c'est l'appellation actuelle des années scolaires qui est utilisée et non celle qui prévaudra sous HarmoS.

l'appui que pourrait apporter la plateforme aux communes dans le cadre de leurs compétences pour la mise en place concrète de l'accueil parascolaire.

A noter qu'avant la décision du Grand Conseil du 21 décembre 2010 de transmettre au Conseil d'Etat les postulats Amarelle et Wyssa, une Plate-forme Canton-communes, réunissant des représentants de l'Etat et des deux associations faîtières des communes, a été constituée à la fin de l'été 2010 pour examiner le dossier de l'accueil parascolaire et de la mise en œuvre de l'article 63a Cst-Vd. Selon les informations communiquées au Grand Conseil le 21 décembre 2010<sup>5</sup>, cette plateforme s'est réunie une dizaine de fois. Elle tendrait à proposer, comme l'avaient fait les participants d'un forum public sur la question qui s'est tenu en juin 2010, de ne pas surcharger le texte de la loi scolaire avec la question de l'accueil parascolaire, mais plutôt de l'inclure dans la LAJE, en y ajoutant un chapitre portant sur l'accueil 63a Cst-Vd. La Plate-forme examine la question de savoir quel est le meilleur lieu pour l'accueil parascolaire sous le régime HarmoS : ainsi, il semblerait intéressant de travailler sur les réseaux d'accueil de jour qui accueillent déjà des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans pour l'accueil parascolaire des élèves primaires, et d'adopter une autre logique plus proche des établissements scolaires pour les écoliers plus âgés. La question du volume de prise en charge intéressant les familles est également étudiée.

On rappellera ici qu'outre les inconnues liées à la mise en œuvre de l'article 63a Cst-Vd, des incertitudes prévalent quant à l'organisation du temps d'école ces prochaines années, liées à la mise en œuvre de l'Accord HarmoS, à l'introduction du nouveau plan d'études romand ainsi qu'à la refonte de la loi scolaire actuellement discutée par le Grand Conseil. Des propositions de modification de la répartition des temps d'enseignement ont été faites dans ce contexte, par exemple en ce qui concerne le temps d'école des enfants fréquentant l'actuel CIN, qui pourraient avoir un impact sur l'organisation de l'accueil parascolaire.

## 2. Mandat et méthodologie

Le Comité de direction de l'Association pour la régionalisation de l'action sociale dans la région Morges-Aubonne (ARASMA), à laquelle est rattaché le réseau d'accueil de jour des enfants AJEMA, a demandé à la soussignée en mai 2010 d'accompagner une première réflexion sur la mise en œuvre de l'article 63a de la Constitution dans la région. Il est très vite apparu qu'il convenait de déterminer dans quelle mesure les autorités communales et scolaires de la région (associations intercommunales scolaires, directions des établissements scolaires concernés), associations de parents et autres partenaires de l'accueil des enfants étaient intéressés à participer à une démarche commune.

En juin 2010, après une séance d'information, les différentes associations scolaires intercommunales de la région ont été formellement invitées à participer à une démarche visant à permettre aux communes de la région de répondre de manière optimale à leur obligation constitutionnelle. Les associations intercommunales d'Apples-Bière et environs (ASIABE), de Morges et environs (ASIME), d'Aubonne, Gimel et environs (ASSAGIE) et le Conseil exécutif de l'Etablissement primaire et secondaire de Préverenges (EPSP) ont répondu favorablement à cette proposition.

---

<sup>5</sup> Voir Bulletin du Grand Conseil, séance du 21 décembre 2010, pp. 46 – 47 – document disponible en février 2011 sur le site <http://www.vd.ch/fr/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/>.

Dans le cadre de cette démarche, il a été convenu de procéder dans un premier temps à un état des lieux des structures ou entités organisées<sup>6</sup> proposant un accueil parascolaire ou des prestations liées à l'école (devoirs surveillés, cours et sports facultatifs) aux enfants scolarisés dans les établissements scolaires situés sur le territoire des communes membres des associations intercommunales ayant accepté de participer à la démarche.

Un questionnaire a été élaboré puis validé lors d'une séance de travail réunissant les différents partenaires concernés (le comité de direction de l'ARASMA, des représentants des autorités communales, des directions scolaires, des associations de parents, du Réseau AJEMA, le directeur du centre social régional [CSR], la secrétaire de l'Association pour l'accueil de l'enfance dans la région Morges-Aubonne [ARAE] et la soussignée).

Ce questionnaire a été envoyé début octobre 2010 à l'ensemble des structures et entités identifiées par les associations intercommunales comme fréquentées, à un moment ou à un autre de la journée, par des enfants en âge de scolarité, de sorte qu'un recensement le plus systématique possible des enfants puisse être fait la première semaine de novembre, du lundi 1<sup>er</sup> novembre au vendredi 5 novembre 2010. Mme Catherine Castellani, secrétaire de l'ARAE, a assuré la liaison avec les différentes structures et entités ainsi que la saisie des données collectées. Mme Geneviève Fournier, responsable du Réseau AJEMA, a également été d'une aide précieuse concernant les données des structures d'accueil membres du Réseau AJEMA. Qu'elles en soient ici toutes deux vivement remerciées. Des remerciements sont également adressés à celles et à ceux qui ont pris le temps de remplir les questionnaires et de compter le nombre d'enfants présents lors de la semaine du recensement.

Le présent document et ses annexes contiennent les principaux éléments de cet état des lieux. Les données figurant dans ce rapport ont été validées début février 2011 par les participants à une deuxième séance de travail réunissant les partenaires concernés. Au vu de l'hétérogénéité des structures et entités ainsi que des pratiques, il n'est pas possible d'assurer une présentation synthétique complète. Un tableur Excel contenant l'ensemble des données est remis aux associations scolaires intercommunales concernées.

### **3. État des lieux de l'accueil parascolaire des enfants dans la région Morges-Aubonne**

#### **3.1. Périmètre concerné**

La région Morges-Aubonne est un exemple de la problématique liée à la non-concordance des périmètres des réseaux d'accueil de jour et des aires de recrutement des établissements scolaires.

En effet, si le périmètre du Réseau AJEMA<sup>7</sup> englobe les aires de recrutement des établissements scolaires de l'ASIME<sup>8</sup> et de Préverenges<sup>9</sup> et environs, ce n'est pas le cas pour l'ASIABE<sup>10</sup> et

---

<sup>6</sup> L'état des lieux ne comprend pas les arrangements mis en place par les parents à titre individuel pour la prise en charge de leurs enfants (garde à domicile, famille, amis, voisins, etc.) qui, pour être identifiés, exigeraient une enquête d'une ampleur conséquente.

<sup>7</sup> Pour mémoire, le Réseau AJEMA réunit en novembre 2010 41 communes, 12 structures d'accueil, dont 10, y compris celle coordonnant les accueillantes en milieu familial (AMF), proposent des prestations pour les enfants en âge de scolarité, des entreprises, ainsi que l'Association pour l'accueil de l'enfance Morges-Aubonne (ARAE). En novembre 2010, trois des 41 communes membres du Réseau AJEMA ne sont pas concernées par les quatre associations scolaires participant au présent état des lieux : il s'agit de la commune de Saint-George, qui fait partie de

l'ASSAGIE<sup>11</sup>, puisque trois des communes de l'ASIABE (Cottens, Pampigny et Sévery), et une commune de l'ASSAGIE (Essertines-sur-Rolle) ne sont pas membres du Réseau AJEMA, mais d'autres réseaux d'accueil de jour. A noter que le Réseau AJEMA a conclu en novembre 2010 une convention interréseaux avec plusieurs réseaux d'accueil de jour parmi lesquels ceux dont ces communes font partie, ce qui permet notamment d'accueillir dans les structures des réseaux concernés des enfants dont le lieu de scolarisation est hors du périmètre géographique du réseau de domicile. Cette convention constitue une première réponse permettant de pallier les inconvénients liés à la non-concordance des périmètres des réseaux d'accueil de jour et des aires de recrutement des établissements scolaires.

Sur la base des questionnaires reçus en retour, une liste de 44 structures ou entités fréquentées par les enfants en âge de scolarité a pu être établie – certaines de ces structures englobant plusieurs prestations, d'autres qui dépendent de la même entité administrative, mais sont considérées comme entités séparées dans le cadre du présent état des lieux.

Le présent état des lieux ne comprend pas les données fournies par l'Unité d'accueil pour écoliers Le Cerf Volant à Saint-Prex, membre du Réseau AJEMA, l'association intercommunale liée à l'établissement scolaire de Saint-Prex et environs n'ayant pas répondu à l'invitation qui lui avait été adressée pour qu'elle s'associe à la démarche. Il faut aussi noter que l'Association des parents d'élèves de Morges ayant indiqué ne pas prendre en charge d'enfants, les quelques informations contenues dans le questionnaire retourné ne figurent pas dans le recensement. Par ailleurs, aucune donnée n'a été transmise par les responsables de la cantine scolaire de Lully, celle-ci ne figure donc pas non plus dans l'état des lieux.

Sur la base des informations reçues, une première constatation liée à la question territoriale peut être effectuée : rares sont les structures ou entités situées sur le territoire d'une commune qui accueillent des enfants provenant d'établissements scolaires situés sur le territoire des communes ne faisant pas partie de la même association intercommunale scolaire, ou autrement dit, on peut constater une grande concordance entre l'aire de recrutement des établissements scolaires – sous réserve des dérogations individuelles d'enclassement accordées – et la localisation géographique des structures et entités parascolaires.

Le Centre de vie infantile régional (CVER) L'Arche de Noé situé à Colombier constitue ainsi une exception : il est fréquenté par des enfants provenant des établissements scolaires de l'ASIABE et de l'ASIME, ainsi que de ceux de Cossonay – ces éléments ont été pris en compte lors de l'établissement des données statistiques présentées ci-après.

---

l'aire de recrutement de l'Etablissement primaire et secondaire de Begnins - L'Esplanade, de la commune de Saint-Prex, qui fait partie de l'aire de recrutement de l'établissement primaire et secondaire de Saint-Prex et environs, et de la commune de Vullierens qui fait partie de l'aire de recrutement de l'Etablissement primaire de Cossonay - Penthelaz et de l'Etablissement secondaire de Cossonay – Penthelaz.

<sup>8</sup> L'ASIME regroupe, autour des établissements scolaires primaires de Morges Est et de Morges Ouest et de l'établissement secondaire de Morges Beausobre, les communes d'Aclens, Bremblens, Chigny, Colombier, Echichens, Lully, Monnaz, Morges, Romanel-sur-Morges, St-Saphorin-sur-Morges, Tolochenaz, Vufflens-le-Château.

<sup>9</sup> Les communes de Denges, Echandens, Lonay et Préverenges, qui n'étaient pas constituées en association scolaire intercommunale au moment du lancement de la démarche sont liées à l'EPSP par une convention. Elles devraient prochainement constituer une entente scolaire intercommunale.

<sup>10</sup> L'ASIABE regroupe autour de l'établissement scolaire primaire et secondaire d'Apples et environs les communes d'Apples, Ballens, Berolle, Bière, Bussy-Chardonney, Clarmont, Cottens, Mollens, Pampigny, Reverolle, Sévery, Vaux-sur-Morges.

<sup>11</sup> L'ASSAGIE regroupe autour de l'établissement primaire et secondaire d'Aubonne et de l'établissement scolaire Gimel – Etoy les communes d'Allaman, Aubonne, Bougy Villars, Buchillon, Essertines-sur-Rolle, Etoy, Féchy, Gimel, Lavigny, Montherod, Pizy, Saint-Livres, Saint-Oyens, Saubraz.

Les AMF également peuvent accueillir des enfants de différentes provenances – de même que les enfants résidant dans les « zones frontière » peuvent fréquenter des AMF résidant sur le territoire de communes non situées sur le territoire couvert par la structure de coordination des AMF du Réseau AJEMA. Les informations disponibles (par exemple, un enfant d'Apples pris en charge deux fois par semaine quelques heures par une AMF active sur le territoire de Sévery) tendant à montrer qu'il s'agit de situations marginales n'affectant pas les ordres de grandeur quantitatifs figurant dans le présent rapport, ces éléments n'ont pas été pris en compte lors de l'établissement de données statistiques de cet état des lieux.

### **3.2. Quelles sont les prestations des structures ou entités fréquentées par les enfants ?**

Les données récoltées lors de cet état des lieux mettent en lumière la grande diversité des structures fréquentées pendant la journée par les enfants en âge de scolarité obligatoire hors des temps d'école. Ainsi, pour les trois associations scolaires et l'EPSP, il peut s'agir :

- de **structures d'accueil du type Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)**, qui proposent un accueil parascolaire des enfants au sens de la LAJE. Il s'agit d'un accueil assuré par des professionnels payés, avec un projet pédagogique, dans des structures autorisées et surveillées par le Service de protection de la jeunesse (SPJ).

Ces structures proposent des prestations dans la journée hors des temps d'école, entre 6 h 30 / 7 h et 18 h / 18 h 30, soit le matin avant l'école, pendant la période de midi (avec le repas), l'après-midi après l'école — si nécessaire, les enfants ont la possibilité d'y faire leurs devoirs. Ces UAPE sont ouvertes tous les jours de la semaine sauf Les Pirates à Denges et la Parent'aise à Echandens qui sont fermées le mercredi. A noter que seul le Centre de vie enfantine (CVE) de Morges, Le Chalet Sylvana, indique que les enfants peuvent y faire leurs devoirs le mercredi.

Ces UAPE peuvent, si nécessaire, accueillir des enfants lorsqu'ils n'ont pas l'école le matin ou l'après-midi (par exemple pour les enfants fréquentant le CIN) et assurent des dépannages. Selon les UAPE, l'âge des enfants accueillis peut différer : par exemple, si l'UAPE Pomme-Cannelle à Lavigny est fréquentée par des enfants de 4 à 8 ans, le CVE Le Chalet Sylvana à Morges accueille des enfants de 4 à 10 ans et l'UAPE Les Pirates à Denges accueille des enfants jusqu'à 12 ans.

Ces structures sont des entités associatives, sauf deux structures communales (CVE Morges Chalet Sylvana, UAPE les Guifettes à Préverenges). A l'exception de l'UAPE l'Ecole Buissonnière à Etoy, toutes ces structures sont membres du Réseau AJEMA, dont elles appliquent le règlement et la politique tarifaire ;

- d'une **structure associative, de type « crèche à domicile »** autorisée et surveillée par le SPJ, le Petit Prince, située à Apples, fréquentée par des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans ;
- de la **halte-jeux privée** Pirouette située à Préverenges, proposant un accueil des enfants âgés de 4 à 8 ans<sup>12</sup> par des personnes payées par la structure (ouverture le lundi après midi et le mercredi matin jusqu'à 12 h) – pendant la période de midi, les enfants de 4 à 12 ans ont la possibilité de venir dans les locaux de cette halte-jeux, dans une entité indépendante

---

<sup>12</sup> La halte-jeux accueille aussi des enfants plus jeunes, âgés de 2 ans et demi à 4 ans.

nommée Cacahuète. Ils peuvent y manger soit un repas livré par un traiteur, soit un pique-nique qu'ils auront apporté ;

- des **accueillantes en milieu familial (AMF)**, salariées de l'ARASMA et rattachées à la structure de coordination de l'accueil familial de jour de l'ARASMA membre du Réseau AJEMA qui sont fréquentées par des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans. L'accueil de type accueil familial de jour des enfants âgés de plus de 12 ans n'étant pas soumis à autorisation et à surveillance, il n'est pas possible de l'identifier et il n'est donc pas recensé dans le cadre de la présente démarche.

Les horaires d'accueil de chaque enfant sont définis d'entente entre l'AMF et les parents concernés, dans le respect de l'autorisation d'exercer de l'AMF. En principe, une AMF peut accueillir des enfants entre 6 h et 20 h, voire avant ou après en cas de nécessité (activité professionnelle du parent);

- des **cantines ou restaurants scolaires** mis en place par les communes, par des associations de communes, par des associations de parents ou autres associations, proposant un repas aux enfants – selon les cantines, des prestations différenciées allant au-delà du repas (animations, contrôle de la fréquentation, etc.) sont proposées aux familles en fonction de l'âge des enfants. Certaines acceptent que les enfants y prennent un pique-nique (Aubonne, Gimel par exemple). Elles seront signalées le cas échéant dans les tableaux présentant la situation par association scolaire figurant en annexe. Certaines cantines sont ouvertes aux enfants de l'école infantine jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (par exemple Accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire [AREMS] à Morges, l'Abri-Croque à Pampigny), d'autres ne sont accessibles qu'aux élèves à partir de la 5<sup>e</sup> année (Aubonne par exemple) ;
- d'un **réseau de solidarité**, l'Agenda Parents mis en place à Berolle par 10 à 12 parents, qui à tour de rôle et bénévolement (et gratuitement) accueillent des enfants de 4 à 15 ans le matin, à midi et après l'école – les enfants pouvant y faire leurs devoirs. Cette entité qui a fourni des informations lors du recensement, mais n'a pas rempli le questionnaire a indiqué dénombrer environ 25 accueils par semaine – précisant qu'un enfant accueilli toute la journée comptait comme un accueil<sup>13</sup>. A noter que ce réseau de solidarité est le seul groupement organisé de parents bénévoles qui a été signalé dans le cadre du présent état des lieux – il n'est pas exclu que d'autres groupes de parents, plus ou moins organisés, existent sur le territoire considéré ;
- des **devoirs surveillés** mis en place par les communes (Apples, Aubonne, Bière, Etoy, Gimel, Morges et autres communes de l'ASIME, Pampigny) avec, pour les communes de l'EPSP, une coordination assurée par l'établissement scolaire ;
- des **cours ou sports facultatifs** mis en place par les établissements scolaires et/ou des entités communales (ASIME, Conseil exécutif ASSAGIE, Conseil exécutif EPSP), avec la possibilité pour les enfants de pique-niquer ;
- des **cours d'anglais** mis en place par l'APE Aubonne certains jours l'après-midi après l'école ;

---

<sup>13</sup> Les données statistiques figurant dans le présent rapport ne comprennent pas les accueils faits par ce réseau de bénévoles, vu l'imprécision des éléments fournis. Ils doivent néanmoins être gardés à l'esprit.

- des **centres de jeunes ou de loisirs** qui accueillent les enfants les moins jeunes pendant le temps de midi (à Aubonne — avec la possibilité pour les enfants d’y pique-niquer, à Préverenges avec la possibilité pour les enfants d’y consommer un repas, à Etoy, où les enfants du CYT peuvent faire leurs devoirs en plus d’y manger) ou l’après-midi après l’école selon les jours (notamment Aubonne, Morges, Préverenges) ;
- de **locaux mis à disposition** dans les établissements scolaires (Accueil de midi au Collège du Léman à Apples, centre de documentation EPS Apples-Bière à Apples, accès aux locaux de la cantine à Aubonne, locaux des écoles à Morges, notamment foyer des élèves [sans surveillance] et bibliothèque dans l’établissement de Beausobre, ces deux locaux étant réservés aux élèves de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années).

Il faut souligner ici qu’aucune des structures ou entités ayant répondu au questionnaire n’a indiqué que les enfants étaient laissés sans surveillance, y compris lorsque des locaux sont mis à leur disposition pour un pique-nique — à l’exception du foyer des élèves de l’établissement secondaire de Beausobre réservé aux élèves de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années.

Ces structures et entités sont ouvertes pendant les 38 semaines d’école et n’offrent, pour la plupart, pas de prestations pendant les vacances (cantines scolaires, cours et sports facultatifs, devoirs surveillés). Quelques structures sont néanmoins ouvertes pendant les vacances scolaires. Il s’agit principalement de structures de type UAPE<sup>14</sup> et des centres des jeunes qui proposent des activités de type « centre aéré », ainsi que des accueillantes en milieu familial, qui en fonction de leurs horaires individuels continuent leur accueil. La structure communale dont dépend l’AREMS à Morges organise également une prise en charge pendant les vacances d’été sous la forme de colonie de vacances.

Des tableaux présentant, pour chacune des associations scolaires, les différentes solutions possibles pour les enfants en fonction de leur âge et selon les moments de la journée ont été établis sur la base des informations récoltées et figurent en annexe au présent document.

### **3.3. *Quelle est la présence de bénévoles dans les structures ou entités fréquentées par les enfants ?***

L’un des objectifs de la démarche menée sous les auspices de l’ARASMA était de mieux connaître les modes d’organisation choisis dans les lieux fréquentés par les enfants hors du Réseau AJEMA qui, au travers de ses UAPE, propose déjà un accueil structuré des enfants assuré par des professionnels formés. L’une des questions qui se posent est celle de savoir qui s’occupe des enfants, et notamment de déterminer quelle est l’implication des bénévoles. Les données récoltées en novembre 2010, auprès des structures et entités identifiées par les autorités des associations scolaires intercommunales comme fréquentées par les enfants mettent en lumière le fait que la grande majorité des structures et entités hors Réseau AJEMA fonctionnent avec du personnel payé et ne reposent pas sur l’action de bénévoles, défrayés<sup>15</sup> ou non.

<sup>14</sup> Les ouvertures pendant les vacances varient selon les périodes (vacances d’automne, de Noël, de février, de Pâques, d’été) et selon les structures, il n’est pas possible de synthétiser dans le présent rapport une pratique – les associations scolaires intéressées trouveront le détail, structure par structure, dans le tableur Excel qui leur est remis avec le présent rapport.

<sup>15</sup> Par le terme « défrayé », on entend ici la prise en charge des frais liés à l’activité, par exemple, pour un bénévole présent pendant le temps de midi, la prise en charge des frais de repas.

Des bénévoles sont actifs dans 8 structures ou entités identifiées. Ces bénévoles sont :

- défrayés et intervenant au côté de personnes payées à la cantine scolaire d'Echichens ;
- défrayés et assurant la prestation dans la structure Cacahuète qui reçoit les enfants à midi à Préverenges pour un repas ou un pique-nique dans les locaux de la halte-jeux Pirouette, et pour les devoirs surveillés des élèves à Gimel, ainsi que pour la surveillance des élèves pour l'accueil de midi à Apples ;
- non défrayés et assurant l'accueil des enfants dans les cantines scolaires de Pampigny et de Tolochenaz, ainsi que dans le cadre de l'Agenda Parents à Berolle (solidarité et échange de prestations).

Ce n'est donc que dans ces trois structures (Agenda Parents, cantines scolaires de Pampigny et de Tolochenaz) que l'accueil des enfants est assuré totalement par des bénévoles. Seules deux de ces structures et entités ont indiqué être des groupements de bénévoles : l'Agenda Parents à Berolle et la cantine scolaire de Tolochenaz, la cantine de Pampigny étant une association.

A noter que les représentants des associations de parents d'élèves qui ont participé aux séances de travail organisées dans le cadre de cet état des lieux ont rappelé que des APE se sont constituées autour du seul projet de cantines. Ils ont évoqué les difficultés à trouver des bénévoles, et même du personnel rémunéré, notamment au vu des horaires des structures. Certaines structures ont, dans un premier temps, été mises en place par l'association de parents puis ont été reprises par d'autres, par exemple, dans le cas d'Aubonne, par la commune. Les APE peuvent alors, selon leurs responsables, se concentrer sur d'autres dossiers, comme les relations avec l'école.

### **3.4. Qui est responsable des enfants ?**

En premier lieu, il convient de noter que c'est sur inscription que les enfants fréquentent la très grande majorité des structures ou entités. Seules cinq structures ou entités ont indiqué que les enfants ne devaient pas y être inscrits : pour l'ASIABE, l'accueil de midi au collège du Léman à Apples, pour l'ASSAGIE, la cantine scolaire et le centre des jeunes à Aubonne (l'inscription et le contrôle de la fréquentation ne sont nécessaires respectivement effectués que pour les enfants des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années), ainsi que le Petit Chœur d'Aubonne, et, pour l'EPSP, la halte-jeux Pirouette. Dans toutes les autres structures, selon les données récoltées, l'inscription est nécessaire.

Un grand nombre de structures ou entités indiquent informer les parents immédiatement en cas d'absence de l'enfant. Certaines structures précisent que l'information peut être donnée en fin de journée selon la fréquentation (par exemple la Fourmilière à Lonay), d'autres avisent les parents en cas d'absences répétées (devoirs surveillés à Bière, Centre des jeunes à Préverenges par exemple).

A Aubonne, les parents des enfants inscrits à la cantine ou au centre des jeunes (soit les enfants des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) sont avisés de l'absence de leur enfant en principe en fin de semaine – le contrôle parental s'effectue également par le fait que la fréquentation de l'enfant est attestée par un tampon sur une fiche, les parents devant retourner en fin de mois les fiches de présence signées. Le Centre des jeunes de Morges mentionne également la facture comme étant un moyen pour le parent de constater que son enfant n'est pas venu comme cela avait été convenu. A Préverenges, les parents doivent normalement informer le secrétariat de l'établissement en cas d'absence de leur enfant, si un enfant n'est pas présent à un cours facultatif, les parents ne seront pas avertis, mais ils seront avisés en cas de plusieurs absences successives.

Seules deux structures ou entités ont indiqué ne pas prévenir les parents en cas d'absence des enfants (devoirs surveillés pour les primaires à Aubonne et J'y mets l'song [Petit chœur] à Gimel).

Il faut souligner que les avis sont partagés sur la question de savoir si les enfants sont ou non sous la responsabilité des structures et entités lorsqu'ils les fréquentent. Les structures membres du Réseau AJEMA indiquent toutes estimer être responsables des enfants lorsqu'elles les accueillent. C'est le cas également des structures et entités de l'ASIABE<sup>16</sup> à l'exception de l'accueil de midi à Apples pour qui la responsabilité est partagée avec les parents : « *La structure est responsable s'il y a problème de locaux ou de surveillance, les parents sont responsables si leurs enfants font des bêtises* », — et des structures rattachées à l'EPSP, là aussi, à une exception près, les devoirs surveillés. Selon les informations fournies pour les devoirs surveillés à Préverenges, les enfants sont sous la responsabilité des surveillants pendant qu'ils sont dans la salle des devoirs surveillés, mais si un enfant n'a pas de devoirs, il n'est pas tenu de venir ou de rester dans la salle, et, dès lors, n'est plus sous la responsabilité des surveillants.

Pour leur part, les structures ou entités non membres du Réseau AJEMA rattachées à l'ASSAGIE (sauf à Etoy pour les devoirs surveillés et l'UAPE l'Ecole Buissonnière qui s'estiment responsables) précisent systématiquement qu'il s'agit d'une responsabilité partagée avec les parents.

Les structures non membres du réseau AJEMA rattachées à l'ASIME (et notamment l'AREMS à Morges<sup>17</sup>, le Centre des jeunes à Morges, la cantine scolaire de Tolochenaz, la cantine de l'APE de Vuflens-le-Château et environs et la cantine le JARDIN Gourmand de l'APE d'Echichens) indiquent pour leur part que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les avis exprimés pour les responsabilités lors des trajets des enfants varient également, notamment, mais pas uniquement en fonction du type de trajet, d'accompagnateur et de transporteur<sup>18</sup> – beaucoup estimant qu'une responsabilité incombe aux communes et aux transporteurs.

### **3.5. Comment les enfants se déplacent-ils et qui les transporte de l'école vers les structures ou entités parascolaires et inversement ?**

Le questionnaire adressé aux structures et entités parascolaires dans le cadre du présent recensement comportait plusieurs questions concernant les déplacements des enfants vers les structures et entités depuis l'école et inversement. Sans surprise, les réponses reçues ont illustré l'extrême diversité des pratiques, rendant toute synthèse impossible. Selon les structures et leur localisation, la localisation du bâtiment scolaire fréquenté ou l'âge des enfants, ils seront accompagnés par des professionnels, des personnes payées ou feront les déplacements par eux-mêmes (à pied, à vélo, etc.), se déplaceront à pied ou prendront des moyens de transport mis en

---

<sup>16</sup> A noter que l'Agenda parents n'a pas donné d'indication à cet égard.

<sup>17</sup> Les responsables de l'AREMS précisent que « *les parents des élèves ont la possibilité en début d'année scolaire de souscrire à l'assurance complémentaire proposée par la Commune pour leurs enfants en cas de non prise en charge de leur assurance personnelle obligatoire contre les accidents. Cette assurance prend en charge les accidents des enfants pendant les activités scolaires, pendant la pause de midi et sur le chemin de l'école* ».

<sup>18</sup> Le recensement a permis de récolter beaucoup d'informations sur les trajets effectués par les enfants et les modes de transports et d'accompagnement – ceux-ci variant selon les structures et leur localisation géographique par rapport aux bâtiments scolaires, les âges des enfants et d'autres facteurs, il est impossible de les synthétiser dans le présent rapport. Les associations scolaires intéressées trouveront dans le tableur Excel qui leur est remis avec ce document l'ensemble des données récoltées.

place par la structure parascolaire utiliseront les transports scolaires mis en place par les communes ou encore les transports publics.

La question des trajets et des transports est déterminante s'agissant de l'accessibilité de l'offre d'accueil parascolaire dans la région. En effet, et c'est notamment le cas pour des structures collectives ou des AMF rattachées au réseau AJEMA, il se peut que des places d'accueil soient disponibles, mais qu'elles ne puissent être fréquentées par les enfants, parce que le trajet depuis l'école ou vers l'école ne peut être assuré, alors même que le besoin existe. C'est cet élément qui est parfois la cause des demandes de dérogation du lieu d'enclassement des enfants adressées par les parents aux établissements scolaires. Par ailleurs, la question des transports peut être déterminante pour la fréquentation de cantines pendant la période de midi, selon que l'organisation des transports permet ou non à l'enfant de prendre son repas à domicile.

On peut relever ici que selon que le transport des enfants est assuré par un moyen mis en place par une structure rattachée au réseau AJEMA ou par les communes rattachées à un établissement scolaire (transports scolaires), les charges financières incombant aux communes seront réparties de manière différente. En effet, les coûts des transports mis en place par les structures du réseau AJEMA font partie des coûts globaux du réseau et sont répartis, pour la part payée par les communes<sup>19</sup>, pour une part entre toutes les communes membres du réseau, et pour une autre en fonction de la provenance géographique des enfants fréquentant les structures, selon les modalités fixées pour l'adhésion au but optionnel de l'ARASMA concernant l'accueil de jour des enfants. Le coût des transports scolaires est réparti entre les seules communes concernées, selon des modalités qu'elles auront décidées.

### **3.6. Quel est le volume de l'offre proposée aux familles et est-elle suffisante ?**

Il est difficile, voire impossible, à ce stade de quantifier l'ensemble de l'offre proposée aux familles sur le territoire concerné, faute d'unité statistique commune à l'ensemble des structures ou entités concernées. En effet, des statistiques précisant le nombre de « places »<sup>20</sup> existent pour les structures rattachées au réseau AJEMA dans le cadre du régime d'autorisation et de surveillance. Ce n'est pas le cas des structures ou entités qui ne sont pas tenues d'être autorisées, comme les cantines scolaires ou les centres de jeunes notamment. C'est la raison pour laquelle il a été choisi, dans le cadre du présent état des lieux, de recenser les enfants effectivement présents dans les structures et entités concernées, à un moment donné (voir point 3.7).

Pour ce qui est des structures d'accueil collectif parascolaire du réseau AJEMA de type UAPE<sup>21</sup>, on peut indiquer ici qu'elles proposent, en novembre 2010, 335 places et sont fréquentées par 616 enfants, âgés de 4 à 10 ans, voire 12 ans selon les structures, à un moment ou à un autre de la semaine, soit en moyenne une fréquentation à 54 %.

Les AMF de la région proposent une offre de 676 places d'accueil pour des enfants de 0 à 12 ans, dont 492 pour les tiers (leurs enfants sont comptabilisés lors de l'établissement des autorisations

---

<sup>19</sup> Il faut rappeler ici que le financement des prestations du réseau AJEMA, qui est subventionné par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, est assuré par les parents (politique tarifaire en fonction de leur revenu) et par les entreprises et communes membres du réseau.

<sup>20</sup> Par « places », on entend la capacité maximale d'une structure d'accueil collectif, à savoir le nombre d'enfants qui peuvent simultanément être présents dans la structure dès lors que les dispositions concernant l'encadrement des enfants (nombre de professionnels et d'auxiliaires présents, dépendant de l'âge des enfants) sont respectées.

<sup>21</sup> Rappelons que l'UAPE Ecole Buissonnière à Etoy ne fait pas partie du réseau AJEMA.

qui précisent combien d'enfants peuvent être accueillis simultanément). En novembre 2010, 537 enfants de tiers étaient accueillis par les AMF, dont 234 en âge de scolarité.

La question de savoir s'il convenait parallèlement au présent état des lieux mener une enquête auprès des familles sur leurs besoins a été soulevée par les participants aux séances réunissant les différents partenaires. Ce type d'études, qui sont lourdes à mener et souvent onéreuses, et dont bon nombre ont déjà été menées pour l'accueil collectif préscolaire ou parascolaire dans d'autres régions du canton<sup>22</sup> ou dans d'autres cantons, aboutit généralement à la confirmation de l'existence d'un besoin important des familles, ce dont témoigne également le résultat de la votation populaire sur l'article 63a Cst-Vd. Ces études illustrent également la difficulté d'anticiper avec certitude l'ampleur exacte du besoin des familles à l'échelon local, en raison des changements prévisibles<sup>23</sup> ou non dans la vie des familles (changement de domicile, d'employeur, divorces, etc.).

Les informations récoltées dans le cadre de la présente étude permettent d'affirmer que l'offre actuelle dans la région ne répond pas encore de manière suffisante à la demande.

En effet, d'une part, en novembre 2010, 151 enfants étaient inscrits sur la liste d'attente du réseau AJEMA pour un accueil parascolaire, liste régulièrement mise à jour (pour un total de 805 enfants sur la liste). A noter que selon les informations récoltées, dans certaines parties de la région, les familles, constatant l'absence d'offre d'accueil parascolaire du réseau AJEMA proche de l'école de leurs enfants, ne s'inscrivent pas sur la liste d'attente. Cette situation rend aléatoire toute estimation précise des besoins dans ce domaine. Par ailleurs, la capacité actuelle d'accueil parascolaire des structures du réseau AJEMA ne permet pas de garantir le placement de chacun des enfants d'ores et déjà placés dans une structure d'accueil préscolaire du réseau, dont on sait qu'il est probable que les parents souhaiteront les placer dans des structures d'accueil parascolaire.

D'autre part, des responsables de structures mises en place par les APE ont fait état de leur incapacité pratique d'accueillir dans leurs cantines des enfants supplémentaires (impossibilité, par exemple, d'ajouter une table supplémentaire pour y faire manger des enfants), et ce, en dépit des demandes reçues.

On peut indiquer ici que les communes qui ont mis en place un dispositif d'accueil parascolaire l'ont progressivement déployé – c'est le cas par exemple à Lausanne<sup>24</sup> ou dans les communes du canton de Genève, où la loi sur l'instruction publique confie au groupement pour l'animation parascolaire (GIAP) la mission de prendre en charge les élèves de l'enseignement primaire<sup>25</sup> scolarisés dans les communes membres du groupement durant les jours scolaires, à midi, l'après-midi et selon les besoins du matin. Le nombre d'enfants fréquentant l'accueil mis en place par le

---

<sup>22</sup> Voir par exemple Association des parents d'élèves de Nyon et de Prangins.- 2004.- *Rapport. Réponses au questionnaire de l'APEN concernant les structures d'accueil parascolaire à Nyon.*- Nyon : APEN, 26 p. et Le Roy-Zen Ruffinen O. et Pecorini M.- 2005.- *Besoins de garde de la petite enfance.- Enquête auprès des familles ayant des jeunes enfants. Canton de Genève – 2002.*- Genève : Département de l'instruction publique Service de la recherche en éducation. 191 p.

<sup>23</sup> On peut relever ici que « le tiers (34 %) des familles de Nyon prévoient des changements à venir » selon l'étude menée par l'Association des parents d'élèves de Nyon et de Prangins en 2004. Voir Association des parents d'élèves de Nyon et de Prangins.- 2004.- op.cit.- p. 19

<sup>24</sup> Pour la situation à Lausanne voir Ville de Lausanne, Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.- 2011.- *Vers une école à journée continue ouverte à tous les élèves des établissements scolaires lausannois.- Rapport préalable.*- Lausanne janvier 2011, document disponible en février 2011 sur le site [www.lausanne.ch/seps](http://www.lausanne.ch/seps).

<sup>25</sup> A Genève, rappelons que les années 5 et 6 de la scolarité obligatoire font partie de l'enseignement primaire, à la différence du canton de Vaud où ces années font encore partie du degré secondaire.

GIAP a doublé au cours des dix dernières années<sup>26</sup> — en 2007, « ce sont au total près de la moitié des élèves de l'enseignement primaire public qui vont au moins une fois par semaine au restaurant scolaire et près de 20 % qui fréquentent au moins une fois par semaine l'accueil parascolaire entre 16 h et 18 h ». <sup>27</sup>

### **3.7. Comment les enfants fréquentent-ils une structure ou entité parascolaire et combien sont-ils ?**

Le recensement des enfants présents dans les structures et entités parascolaires identifiées dans la région lors de la première semaine de novembre 2010 a confirmé ce que beaucoup présupposaient : **c'est là où l'offre existe et est financièrement accessible que les enfants sont comparativement les plus nombreux**, et c'est pendant le temps de midi et pour y prendre un repas que les enfants sont les plus nombreux à fréquenter un milieu d'accueil parascolaire.

**Le jeudi 4 novembre 2010 à midi**, 986 des 6'598 élèves des établissements scolaires rattachés aux quatre associations intercommunales concernées par le présent état des lieux, soit près de 15 % des enfants, ont pris un repas dans l'une des structures ou entités recensées. C'est en effet le mardi et le jeudi que les enfants sont les plus nombreux dans ces structures et entités, la fréquentation étant partout moindre le lundi (890 en tout) et le vendredi (783), pour n'être plus que « marginale » le mercredi (82 enfants pour l'ensemble des établissements scolaires). A noter que 356 de ces 986 enfants ont pris leur repas dans une structure du Réseau AJEMA (y compris les AMF) – soit 36.11 % des enfants prenant leur repas dans une structure recensée. Dans les structures du réseau AJEMA, c'est à midi que la fréquentation est la plus importante (si 356 enfants sont présents pendant la période de midi, ils sont 240 à fréquenter les structures l'après-midi après l'école le jeudi)<sup>28</sup>.

Il faut noter ici que le taux de fréquentation pour les repas à midi n'est pas le même selon les associations scolaires – cela est bien sûr tributaire de l'offre en prestations, mais également des horaires appliqués par les établissements scolaires. Ainsi, le pourcentage des élèves fréquentant un établissement et prenant un repas dans une structure parascolaire est en moyenne pour chacune des associations scolaires, au « pic » de fréquentation, de :

- 7.6 % le jeudi à midi, pour l'ASIABE ;

---

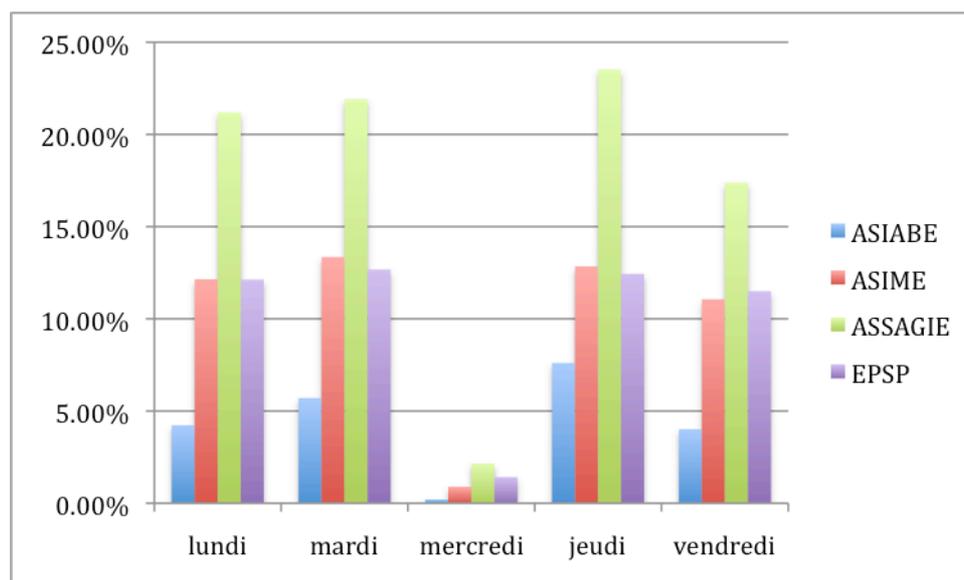
<sup>26</sup> Pecorini M., Jaunin A., Ducret J.-J., Benninghoff F.-. 2010.- *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire. Vers un nouvel horaire scolaire.*- Genève : Département de l'instruction publique. Service de la recherche en éducation. p. 53 document disponible en février 2011 sur le site [http://www.geneve.ch/dip/doc/dossiers/temps-scolaire/100300\\_sred\\_rapport-atse.pdf](http://www.geneve.ch/dip/doc/dossiers/temps-scolaire/100300_sred_rapport-atse.pdf)

<sup>27</sup> Département de l'instruction publique SRED.- 2009.- *L'enseignement à Genève. Ensemble d'indicateurs du système genevois d'enseignement et de formation.*- Edition 2009.- Genève : Département de l'instruction publique .- SRED.- p. 154. Document disponible en février 2011 sur le site <http://www.geneve.ch/recherche-education/doc/publications/docsred/indicateurs/ensembles/2009/indicateurs.pdf>

<sup>28</sup> A noter que la majorité des enfants qui fréquentent une structure du réseau AJEMA pendant la période de midi le font également à un autre moment de la journée – c'est particulièrement le cas au CVE Le Chalet Sylvana de Morges, où moins de 10% des enfants ne sont présents que pour une prestation de midi – rappelons qu'à Morges, les enfants en âge de fréquenter le Chalet Sylvana ont accès à l'AREMS, qui assure notamment le transport et l'encadrement des enfants. C'est également le cas à l'UAPE Le Rendez-vous à Aubonne (13.3 %), au CVER L'Arche de Noé à Colombier (18.46 %), à l'UAPE Les Guifettes à Préverenges (24.72 %). En revanche, ce n'est pas toujours le cas dans d'autres structures UAPE plus récemment ouvertes (par exemple Les Pirates à Denges, où 46% des enfants inscrits ne viennent que pour une prestation de midi) – on le sait, c'est la raison pour laquelle la Confédération a mis en place une aide au démarrage des structures d'accueil, les nouvelles structures ne sont pas immédiatement pleines, et ce malgré des besoins forts exprimés par les familles.

- 13.35 % le mardi à midi, pour l'ASIME ;
- 23.51 % le jeudi à midi, pour l'ASSAGIE ;
- 12.68 % le mardi à midi, pour l'EPSP.

Le graphique 1 ci-dessous illustre ces données. Ces données ne tiennent pas compte de la fréquentation des locaux mis à disposition ou des lieux où les enfants ne prennent pas de repas.



*Graphique 1 : pourcentage des élèves des établissements scolaires de chacune des associations intercommunales fréquentant pour la prestation « repas de midi » (avec ou sans accueil) une structure ou entité recensée.*

On peut relever ici le taux comparativement plus élevé d'élèves de l'ASSAGIE prenant un repas dans une structure – les communes de l'ASSAGIE proposent en effet une offre comparativement importante, elles ont notamment mis en place des cantines scolaires proposant aux enfants des repas au tarif le plus bas de la région (6 francs par repas chaud), on le verra plus bas.

Il faut également relever la très forte fréquentation de la cantine scolaire d'Aubonne par les élèves du secondaire : le jeudi 4 novembre 2010, 263 des 610 élèves secondaires de l'établissement primaire et secondaire d'Aubonne étaient présents à la cantine, soit 43,1 % des élèves, alors même que selon les responsables des lieux d'Aubonne, la fréquentation a été moins importante qu'attendu cette semaine-là en raison des conditions météorologiques particulièrement clémentes pour la saison. Il faut se souvenir ici que l'établissement scolaire d'Aubonne utilise les périodes de midi pour les cours inscrits à la grille horaire, les enfants ayant pour la plupart une seule période de pause. Il faut également se souvenir qu'en novembre 2010, les enfants proviennent de 14 communes différentes, dont certaines sont situées à plus de 10 km d'Aubonne, ce qui rend le retour à domicile pour la pause de midi difficile, voire impossible. La cantine d'Aubonne propose des repas financièrement accessibles correspondant aux goûts des adolescents (et notamment des pizzas, des salades et des sandwiches). On peut noter aussi qu'il n'existe pas en ville d'Aubonne de *fast foods* officiels, et que, selon les informations récoltées dans le cadre de la présente étude, les adolescents peuvent jouir d'une certaine liberté pendant la pause de midi, grâce à une présence de surveillants dans les bus et de la police en Ville, de même que de contacts réguliers entre autorités et commerçants.

Ces éléments revêtent un intérêt particulier dès lors qu'ils illustrent les spécificités des régions et de l'impact de l'organisation de l'école, des transports scolaires et du type de milieu sur le dispositif d'accueil parascolaire à déployer et son attractivité pour les adolescents : il faut en effet souligner ici qu'à Lausanne, « Si le pourcentage des élèves du CYT est le plus élevé dans les réfectoires, la fréquentation des élèves plus âgés baisse sensiblement, notamment en raison de la forte concurrence des innombrables commerces et autres « fast food » fleurissant aux environs des établissements scolaires, malgré les mesures prises en matière d'alimentation saine comme l'application du label « Fourchette verte.... Le pourcentage de familles utilisant la prestation des réfectoires reste particulièrement faible, malgré les nombreux efforts effectués pour les rendre plus attractifs (mise en place de systèmes de self-service offrant la souplesse nécessaire au niveau des horaires et variétés des menus) » A Genève, 91 % des élèves des années 7 à 9 (cycle d'orientation) qui ont une fratrie scolarisée dans l'enseignement enfantin et primaire public, soit un peu plus d'un tiers des élèves du cycle d'orientation, mangent à la maison<sup>29</sup>.

**Dans la région Morges-Aubonne, l'après-midi**, les enfants sont environ 12.5 % à fréquenter une structure ou entité (y compris les devoirs surveillés pour ceux qui font leurs devoirs surveillés l'après-midi, mais non compris les cours facultatifs se déroulant l'après-midi<sup>30</sup>) : au « pic » de fréquentation, le **jeudi 4 novembre 2010**, ils sont en effet 827 à avoir été recensés, dont 380 aux devoirs surveillés. Il est intéressant de noter que la fréquentation le vendredi après-midi est notablement moins importante.

S'agissant des **devoirs surveillés**, si leur fréquentation est globalement marginale – en tout (y compris les devoirs surveillés se déroulant à midi), ce sont 6.12 % des élèves qui les fréquentent en moyenne dans les quatre associations scolaires – là aussi, on peut constater des différences selon les associations. Au « pic de fréquentation », le pourcentage des élèves des établissements fréquentant les devoirs surveillés est en moyenne pour chacune des associations de :

- 2.75 % le jeudi, pour l'ASIABE ;
- 11.13 % le jeudi, pour l'ASIME<sup>31</sup> ;
- 3.75 %, le jeudi pour l'ASSAGIE ;
- 3.31 %, le lundi pour l'EPSP.

Enfin, les données récoltées montrent les variations selon les jours de la semaine dans la fréquentation générale – le mercredi étant un jour où les enfants sont peu présents dans des structures ou entités du type de celles recensées.

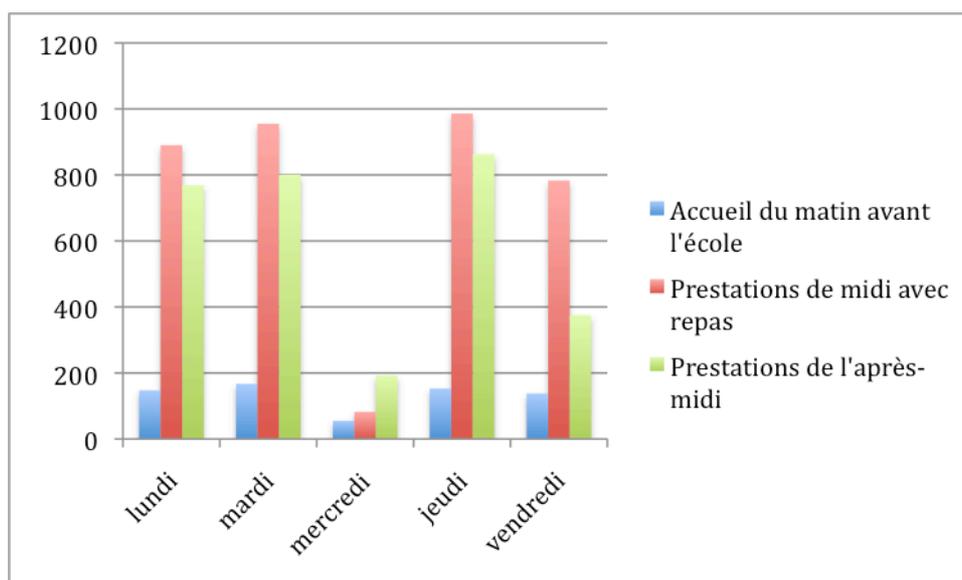
---

<sup>29</sup> Pour Lausanne, voir Ville de Lausanne, Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.- 2011.- *op.cit.*- pp. 14-15 et pour Genève, Pecorini M., Jaunin A., Ducret J.-J., Benninghoff F.-. 2010.- *op.cit.* p. 49.

<sup>30</sup> Soit en novembre 2010 des cours facultatifs mis en place sous les auspices de l'ASIME exclusivement – les données chiffrées fournies par l'ASIME étant globales pour l'ensemble des cours facultatifs (à répartir sur les jours de la semaine, et entre 12 et 14 heures).

<sup>31</sup> Les données de l'ASIME étant centralisées, il n'est pas possible au vu des données fournies de distinguer la fréquentation entre les collèges – et partant entre communes. Il pourrait cependant être intéressant de vérifier si l'hypothèse consistant à penser que les élèves sont plus nombreux à fréquenter les devoirs surveillés en Ville de Morges que dans les communes moins urbaines se confirme ou non.

Le graphique 2 ci-dessous présente, pour les moments importants de la journée et par jour de la semaine, le nombre d'enfants fréquentant des structures et entités parascolaires recensées.



Graphique 2 : nombre d'enfants fréquentant par jour, et selon les moments de la journée, des structures ou entités recensées.

### L'accueil du matin, un cas particulier

Les données récoltées montrent que les enfants fréquentent comparativement moins l'accueil du matin avant l'école que celui proposé à d'autres moments de la journée. Il faut préciser que l'offre pour cet accueil est plus limitée, puisqu'il n'est proposé que par les structures ou AMF du réseau AJEMA, les UAPE proposant un nombre de places moins important le matin avant l'école que pendant la période de midi ou l'après-midi – la dotation en personnel encadrant est en effet le plus souvent moins importante. Le fait que cette prestation est moins fréquentée ne signifie pas qu'elle n'est pas indispensable pour ceux qui y ont recours, notamment pour éviter que les plus jeunes des enfants ne restent seuls le matin avant l'école. La demande pour ce type de prestations est le plus souvent liée aux horaires de travail des parents.

Cette situation n'est pas propre à la région : on peut ainsi souligner qu'une étude publiée en mars 2010 sur l'aménagement du temps scolaire et extrascolaire à Genève<sup>32</sup> a montré que le nombre d'enfants fréquentant l'accueil du matin est très faible et varie peu au cours du temps, contrairement à la fréquentation de l'accueil parascolaire aux autres moments de la journée qui est en forte augmentation et que c'est une prestation utilisée par les enfants les plus jeunes qui en font « un usage intense (trois quarts de ces enfants y vont tous les matins d'école) », cumulé avec un accueil de midi et le soir.

### 3.8. Que paient les familles ?

Tout comme les données récoltées témoignent de la diversité des solutions accessibles aux familles pour la prise en charge extrascolaire de leurs enfants, elles mettent en lumière les différences qui existent dans la région en ce qui concerne les montants à charge des familles pour des prestations de même ordre.

<sup>32</sup> Pecorini M., Jaunin A., Ducret J.-J., Benninghoff F.-. 2010.- *op.cit.*, p. 53

Il faut noter en premier lieu que la majorité de solutions de prise en charge sont payantes, à l'exception de l'Agenda Parents à Berolle (solidarité et échange de prestations) et des cours et sports facultatifs mis en place sous les auspices des établissements scolaires, et dont l'objectif premier, il faut le rappeler, n'est pas de servir de solution de garde pour les enfants. A noter qu'une finance d'inscription de 10 frs par enfant et par semestre est perçue pour le sport facultatif mis en place par l'ASIME. La fréquentation des locaux mis à disposition est gratuite.

Si les tarifs appliqués peuvent varier selon la nature ou la durée des prestations (accueil de midi assuré ou non par des professionnels avec un projet pédagogique par exemple, ou durée des devoirs surveillés), ces éléments ne sont pas toujours déterminants, comme les quelques exemples figurant ci-dessous l'illustrent.

Ainsi, le tarif appliqué pour la prestation « repas de midi, avec accueil et animation assurés par des professionnels ou des personnes payés » pour des enfants de 4 à 10 ans est de

- plus de 20 frs pour les familles à hauts revenus dans les UAPE du réseau AJEMA (le tarif est dégressif en fonction du revenu des familles – le coût de la prise en charge à midi avec repas pour un enfant est de moins de 5 frs pour une famille nombreuse ayant un revenu très bas) ;
- un peu moins de 20 frs chez une AMF du réseau AJEMA pour les familles à hauts revenus ;
- 15 frs par jour à Vufflens-le-Château, structure de l'Association des parents d'élèves de même qu'au JARDIN Gourmand à Echichens (structure de l'Association des parents d'élèves) ;
- 13 frs à la Tomatine à Romanel-sur-Morges ;
- 10 frs à l'AREMS de Morges.

A Gimel, le prix du repas à la cantine, avec une surveillance par du personnel payé, est de 6 frs pour les élèves primaires.

Pour les élèves du secondaire, le prix du repas, avec surveillance par des personnes payées, est de :

- 9 frs à l'AREMS de Morges avec subvention communale ou de 11.60 frs sans subvention communale ;
- 6 frs dans les cantines de l'ASSAGIE (Aubonne, Etoy, Gimel) — on peut préciser ici qu'à Aubonne, les jeunes peuvent acheter à la cantine des bols de salade pour 2 frs et des sandwiches pour 2,5 frs, avec la possibilité d'y rajouter de la salade ;
- 5 frs par repas au centre des jeunes Univers 1028 à Préverenges (avec une cotisation annuelle de 20 frs).

La prestation « repas avec surveillance par des bénévoles non défrayés » est de 15 frs par jour à l'Abri-Croque à Pampigny pour une fréquentation régulière (20 frs pour un dépannage), et de 7 frs pour le repas auxquels viennent s'ajouter 5 frs par heure de garde dans la cantine de Tolochenaz.

On le constate, les tarifs appliqués ne dépendent donc pas des coûts d'une structure (personnel payé ou non, nature du repas), mais plutôt du soutien des collectivités publiques – en particulier des communes.

Les tarifs sont également différenciés pour les devoirs surveillés :

- une facture de 2 frs par période est adressée aux familles des enfants de l'ASSAGIE – on peut noter des différences dans la durée de la période pour des enfants du même âge : par

exemple, la période est de 45 mn à Gimel et de 1 h à Etoy pour les enfants des classes primaires ;

- une facture de 5 frs par jour est adressée aux familles des enfants de l'ASIABE (durée des devoirs surveillés : 2 heures – l'enfant ne reste pas obligatoirement toute la durée possible) ;
- les devoirs surveillés organisés en collaboration avec l'établissement scolaire de Préverenges sont facturés sur une base semestrielle de 150 frs<sup>33</sup> (que l'enfant fréquente les devoirs surveillés 3 ou 4 fois par semaine – la durée des devoirs surveillés est d'une heure), le tarif étant de 75 frs dès le deuxième enfant ;
- les devoirs surveillés organisés sous les auspices de l'ASIME sont facturés, pour chaque enfant, 150 frs par année scolaire (trois fois par semaine, durée possible 1 h 50).

### **3.9. Quelle communication avec l'école ?**

L'organisation de l'accueil parascolaire des enfants est totalement tributaire de celle de l'école, dès lors que les structures et entités sont fréquentées par les enfants hors des temps d'école. Circulation d'informations et communication sont donc essentielles pour une prise en charge cohérente des enfants.

Les données récoltées lors de cet état des lieux montrent que la situation n'est pas considérée comme optimale par la très grande majorité des structures et entités. Si l'information circule bien, pour des raisons évidentes, pour toutes les activités mises en place par les établissements scolaires, ce n'est pas toujours le cas pour les autres structures ou entités. Les informations recueillies auprès des structures mettent en lumière des pratiques très diverses et en pleine évolution, qui souvent peuvent laisser à penser qu'elles dépendent essentiellement des relations qui se sont instaurées entre les différentes personnes (personnel des structures et des établissements scolaires, notamment directeurs, secrétaires et enseignants).

## **4. En guise de conclusion**

Les données récoltées lors de cet état des lieux illustrent le fait que l'accueil parascolaire des enfants est un secteur en plein développement, avec une action publique très diverse selon les communes dans la région.

En témoigne le caractère extrêmement hétérogène des possibilités et solutions proposées aux familles pour la prise en charge des enfants pendant la journée, hors des temps d'école dans la région. Par exemple, selon les associations intercommunales scolaires et même au sein d'une même association, selon les structures et entités, une même solution sera ou non accessible à un groupe d'enfants en fonction de son âge (cantines ou petits chœurs qui, selon les communes, sont ou non accessibles aux élèves des classes primaires), les horaires seront différents (ouverture ou non des unités d'accueil pour écoliers le mercredi, prestations proposées ou non pendant les vacances, devoirs surveillés organisés pendant la pause de midi ou après l'école), et les tarifs varieront du simple au double, voire davantage.

Il est à noter que la prise en charge des enfants hors des temps d'école est peu le fait de bénévoles, du moins pour celle qui a été identifiée dans le cadre du présent recensement qui, rappelons-le, n'a pas porté sur les sociétés locales culturelles et sportives de type « écoles de musique » ou « clubs

---

<sup>33</sup> Ce qui pour une fréquentation de quatre fois par semaine pendant 19 semaines correspond à environ 2 frs par période d'une heure.

de football ». Ce n'est que dans trois structures et entités que l'accueil des enfants est assuré totalement par des bénévoles, dont l'une défraye ces bénévoles.

Cet accueil est fortement tributaire, en particulier pour la période de midi, des horaires scolaires des classes définis par les établissements, en fonction notamment de la disponibilité des salles spéciales et autres locaux scolaires et de la problématique des transports scolaires.

En témoignent les différences importantes en terme de volume d'accueil selon les associations scolaires, avec, on l'a souligné, un taux de fréquentation de plus de 43 %<sup>34</sup> des élèves du secondaire de l'établissement d'Aubonne, où les enfants qui viennent de plusieurs communes, parfois géographiquement éloignées, ont souvent des cours pendant l'une des deux périodes de la traditionnelle pause de midi et ne peuvent rentrer chez eux, et où la cantine propose des prestations attractives pour les adolescents, dans un milieu urbain différent de celui des grandes villes.

On l'a dit également, les pratiques sont diverses en matière de communication entre les établissements scolaires et les structures et entités d'accueil. Elles tendent à se structurer et à se formaliser, ce qui est le corollaire du développement en cours et la condition de l'efficacité du dispositif à déployer pour répondre aux défis posés aux communes par le nouvel article constitutionnel. Seules de bonnes relations et une bonne coordination entre les différents partenaires permettront d'assurer la cohérence de la journée de l'enfant-écolier.

Lausanne, le 24 février 2011

Gabriela Chaves

---

<sup>34</sup> A noter qu'à Lausanne, pour les élèves de 6 à 11 ans, le taux de fréquentation dans les APEMS est de 40% en juin 2010 – selon le Municipal en charge de la problématique, on estime que c'est lorsque les APEMS accueilleront 70% des enfants qu'on aura répondu à toute la demande. Déclaration de M. Tosato lors du Colloque « Autour de l'école : le temps des enfants » - juin 2010 – résumé disponible sur le site <http://www.lausanne.ch/view.asp?DocId=33227>.

# ANNEXE

	<b>ASIABE</b> <b>Établissement primaire et secondaire d'Apples et environ – effectif total : 947 élèves</b>
Matin avant l'école – 4 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- Le Petit Prince (crèche à domicile) à Apples (lundi à vendredi)</li> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> </ul>
Matin avant l'école 10 – 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- Le Petit Prince (crèche à domicile) à Apples (lundi à vendredi)</li> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> </ul>
Matin avant l'école 12 à 15 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> </ul>
Période de midi élèves du CIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- Le Petit Prince (crèche à domicile) à Apples (lundi à vendredi)</li> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- L'Abri-Croque (cantine scolaire) à Pampigny (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h 45 – 14 h)</li> </ul>
Période de midi élèves du CYP 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- Le Petit Prince (crèche à domicile) à Apples (lundi à vendredi)</li> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- L'Abri-Croque (cantine scolaire) à Pampigny (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h 45 – 14 h)</li> </ul>
Période de midi élèves du CYP 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- Le Petit Prince (crèche à domicile) à Apples (lundi à vendredi)</li> <li>- Cours facultatifs (Petit Chœur) à Apples (mardi, pendant la pause de midi)</li> <li>- Collège du Léman, accueil de midi, à Apples (surveillance, pique-nique possible lundi 11 h 30 – 12 h 30, mardi et vendredi 11 h 30 – 13 h 30, jeudi 11 h 30 – 14 h)</li> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- L'Abri-Croque (cantine scolaire) à Pampigny (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h 45 – 14 h)</li> </ul>
Période de midi élèves du CYT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- Le Petit Prince (crèche à domicile) à Apples (lundi à vendredi)</li> <li>- Centre de documentation EPS Apples-Bière à Apples, sans repas, pique-nique possible, avec surveillance (lundi et vendredi 12 h 15 – 13 h 15)</li> <li>- Cours facultatifs (Petit Chœur) à Apples (mardi, pendant la pause de midi)</li> <li>- Collège du Léman, accueil de midi, à Apples (surveillance, pique-nique possible lundi 11 h 30 – 12 h 30, mardi et vendredi 11 h 30 – 13 h 30, jeudi 11 h 30 – 14 h)</li> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- L'Abri-Croque (cantine scolaire) à Pampigny (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h 45 – 14 h)</li> </ul>
Période de midi élèves 7e – 9 <sup>e</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre de documentation EPS Apples-Bière à Apples, sans repas, pique-nique possible, avec surveillance (lundi et vendredi 12 h 15 – 13 h 15)</li> <li>- Cours facultatifs à Apples (Petit Chœur le mardi, théâtre mardi et vendredi, volley dès la 8<sup>e</sup> année 13 jeudis par an, pendant la pause de midi)</li> <li>- accueil de midi, à Apples (surveillance, pique-nique possible lundi 11 h 30 – 12 h 30, mardi et vendredi 11 h 30 – 13 h 30, jeudi 11 h 30 – 14 h)</li> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> <li>- L'Abri-Croque (cantine scolaire) à Pampigny (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h 45 – 14 h)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- Le Petit Prince (crèche à domicile) à Apples (lundi à vendredi)</li> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> </ul>

	<b>ASIABE</b> <b>Établissement primaire et secondaire d'Apples et environ – effectif total : 947 élèves</b>
Après-midi après l'école élèves du CYP1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- Le Petit Prince (crèche à domicile) à Apples (lundi à vendredi)</li> <li>- Devoirs surveillés à Apples (lundi, mardi, jeudi – 16 h – 17 h 30)</li> <li>- Devoirs surveillés à Bière (lundi, mardi, jeudi 15 h 30 – 17 h 30)</li> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- Devoirs surveillés à Pampigny (lundi, mardi, jeudi – 15 h 30 – 17 h)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CYP2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- Le Petit Prince (crèche à domicile) à Apples (lundi à vendredi)</li> <li>- Devoirs surveillés à Apples (lundi, mardi, jeudi – 16 h – 17 h 30)</li> <li>- Devoirs surveillés à Bière (lundi, mardi, jeudi 15 h 30 – 17 h 30)</li> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- Devoirs surveillés à Pampigny (lundi, mardi, jeudi – 15 h 30 – 17 h)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CYT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- Le Petit Prince (crèche à domicile) à Apples (lundi à vendredi)</li> <li>- Devoirs surveillés à Apples (lundi, mardi, jeudi – 16 h – 17 h 30)</li> <li>- Devoirs surveillés à Bière (lundi, mardi, jeudi 15 h 30 – 17 h 30)</li> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- Centre de documentation EPS Apples-Bière à Apples, collation possible, avec surveillance payée par l'établissement (mardi et jeudi 16 h – 17 h 30)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves 7 <sup>e</sup> – 9 <sup>e</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre de documentation EPS Apples-Bière à Apples, collation possible, avec surveillance payée par l'établissement (mardi et jeudi 16 h – 17 h 30)</li> <li>- Devoirs surveillés à Apples (lundi, mardi, jeudi – 16 h – 17 h 30) – signalés comme éventuels</li> <li>- L'Agenda Parents (réseau de solidarité entre parents) à Berolle (lundi à vendredi)</li> </ul>

	<b>ASIME – effectif total 2'569 élèves</b> <b>Établissement primaire de Morges Est – 974 élèves</b> <b>Établissement primaire de Morges Ouest – 768 élèves</b> <b>Établissement secondaire de Morges Beausobre – 827 élèves</b>
Matin avant l'école – 4 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- CVE Morges – Chalet Sylvana à Morges (lundi à vendredi)</li> </ul>
Matin avant l'école 10 – 12 ans	
Matin avant l'école 12 à 15 ans	
Période de midi élèves du CIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- Le JARDIN Gourmand (accueil et repas de midi par une responsable payée et des bénévoles) à Echichens géré par l'Association de parents d'élèves (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 15 à 13 h 50)</li> <li>- CVE Morges – Chalet Sylvana à Morges (lundi à vendredi)</li> <li>- AREMS à Morges (lundi à vendredi)</li> <li>- Cantine scolaire – surveillance par des bénévoles non défrayés – à Tolochenaz</li> <li>- La Tomatine (accueil et repas de midi par des personnes payées) à Romanel-sur-Morges (lundi, mardi, jeudi et vendredi 11 h 40 – 13 h 50)</li> <li>- Association des parents d'élèves à Vufflens-le-Château (APEVE) — accueil et repas de midi par des personnes payées à Vufflens-le-Château (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h 50 – 14 h)</li> </ul>
Période de midi élèves du CYP1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- Le JARDIN Gourmand (accueil et repas de midi par une responsable payée et des bénévoles) à Echichens géré par l'Association de parents d'élèves (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 15 à 13 h 50)</li> <li>- CVE Morges – Chalet Sylvana à Morges (lundi à vendredi)</li> <li>- AREMS à Morges : prise en charge dès la sortie des cours à midi par des auxiliaires, transports en bus au restaurant scolaire, service à table, repas Fourchette verte junior, reconduits dans les bâtiments scolaires en bus, temps d'animation sur place (lundi à vendredi, mercredi pas de repas servi, mais pique-nique possible)</li> <li>- Cours facultatifs organisés sous les auspices de l'ASIME dans les établissements scolaires</li> <li>- Cantine scolaire – surveillance par des bénévoles non défrayés – à Tolochenaz (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h 50 – 14 h 5)</li> <li>- La Tomatine (accueil et repas de midi par des personnes payées) à Romanel-sur-Morges, (lundi, mardi, jeudi et vendredi 11 h 40 – 13 h 50)</li> <li>- Association des parents d'élèves à Vufflens-le-Château (APEVE) — accueil et repas de midi par des personnes payées à Vufflens-le-Château (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h 50 – 14 h)</li> </ul>
Période de midi élèves du CYP2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- Le JARDIN Gourmand (accueil et repas de midi par une responsable payée et des bénévoles) à Echichens géré par l'Association de parents d'élèves (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 15 à 13 h 50)</li> <li>- CVE Morges – Chalet Sylvana à Morges (lundi à vendredi)</li> <li>- AREMS à Morges : prise en charge dès la sortie des cours à midi par des auxiliaires, transports en bus au restaurant scolaire, service à table, repas Fourchette verte junior, reconduits dans les bâtiments scolaires en bus, temps d'animation sur place (lundi à vendredi, mercredi pas de repas servi, mais pique-nique possible)</li> <li>- Cours facultatifs organisés sous les auspices de l'ASIME dans les établissements scolaires</li> <li>- Cantine scolaire – surveillance par des bénévoles non défrayés – à Tolochenaz (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h 50 – 14 h 5)</li> <li>- La Tomatine (accueil et repas de midi par des personnes payées) à Romanel-sur-Morges (lundi, mardi, jeudi et vendredi 11 h 40 – 13 h 50)</li> <li>- Association des parents d'élèves à Vufflens-le-Château (APEVE) — accueil et repas de midi</li> </ul>

	<b>ASIME – effectif total 2'569 élèves</b> <b>Établissement primaire de Morges Est – 974 élèves</b> <b>Établissement primaire de Morges Ouest – 768 élèves</b> <b>Établissement secondaire de Morges Beausobre – 827 élèves</b>
	par des personnes payées à Vufflens-le-Château (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h 50 – 14 h)
Période de midi élèves du CYT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- AREMS à Morges — deux repas au choix dont un Fourchette verte junior, puis locaux mis à disposition dans les bâtiments scolaires, pique-nique avec micro-onde et bibliothèque à Beausobre (lundi à vendredi, mercredi pas de repas servi, mais pique-nique possible) – élèves à Chanel : surveillance de 1 h 30 après le repas sous forme d'ateliers facultatifs</li> <li>- Cours facultatifs organisés sous les auspices de l'ASIME</li> <li>- La Tomatine (accueil et repas de midi par des personnes payées) à Romanel-sur-Morges (lundi, mardi, jeudi et vendredi 11 h 40 – 13 h 50)</li> </ul>
Période de midi élèves 7e – 9 <sup>e</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AREMS à Morges — deux repas au choix dont l'un est « Fourchette verte junior », puis locaux mis à disposition dans les bâtiments scolaires, pique-nique avec micro-onde et bibliothèque à Beausobre (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- Cours facultatifs organisés et appuis scolaires organisés par l'établissement scolaire de Beausobre</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- CVE Morges – Chalet Sylvana à Morges (lundi à vendredi)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CYP1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- CVE Morges – Chalet Sylvana à Morges (lundi à vendredi)</li> <li>- Cours facultatifs organisés sous les auspices de l'ASIME dans les établissements scolaires</li> <li>- Devoirs surveillés mis en place par l'ASIME dans les collèges des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi 15 h 35 – 17 h 15) – il est rare qu'un élève de première année du CYP soit inscrit.</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CYP2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- CVE Morges – Chalet Sylvana à Morges (lundi à vendredi)</li> <li>- Cours facultatifs organisés sous les auspices de l'ASIME dans les établissements scolaires</li> <li>- Devoirs surveillés mis en place par l'ASIME dans les collèges des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi 15 h 35 – 17 h 15)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CYT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- CVER L'Arche de Noé à Colombier (lundi à vendredi)</li> <li>- Cours facultatifs organisés sous les auspices de l'ASIME dans les établissements scolaires</li> <li>- Devoirs surveillés mis en place par l'ASIME dans les collèges des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi 15 h 35 – 17 h 15)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves 7 <sup>e</sup> – 9 <sup>e</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cours facultatifs de sport organisés sous les auspices de l'ASIME</li> <li>- Centre de loisirs, d'accueil et de rencontres, Couvaloup 12 à Morges (mercredi, jeudi, vendredi – ouverture aussi le samedi)</li> </ul>

	<b>ASSAGIE – effectif total : 1'812 élèves</b> <b>Établissement primaire et secondaire d'Aubonne : 937 élèves</b> <b>Établissement scolaire Gimel – Etoy – 875 élèves</b>
Matin avant l'école – 4 à 8 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Le Rendez-vous à Aubonne (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE École Buissonnière à Etoy (lundi à vendredi)</li> <li>- Nursery, garderie, UAPE Pomme-Cannelle à Lavigny (lundi à vendredi)</li> </ul>
Matin avant l'école – 8 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Le Rendez-vous à Aubonne (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE École Buissonnière à Etoy (lundi à vendredi)</li> <li>- Nursery, garderie, UAPE Pomme-Cannelle à Lavigny (lundi à vendredi)</li> </ul>
Matin avant l'école 10 – 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> </ul>
Matin avant l'école 12 à 15 ans	
Période de midi élèves du CIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Le Rendez-vous à Aubonne (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE École Buissonnière à Etoy (lundi à vendredi)</li> <li>- Cantine scolaire à Gimel (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h – 13 h 30) – pique-nique possible</li> <li>- Nursery, garderie, UAPE Pomme-Cannelle à Lavigny (lundi à vendredi)</li> </ul>
Période de midi élèves du CYP1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Le Rendez-vous à Aubonne (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE École Buissonnière à Etoy (lundi à vendredi)</li> <li>- Cantine scolaire à Gimel (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h – 13 h 30) — pique-nique possible</li> <li>- Nursery, garderie, UAPE Pomme-Cannelle à Lavigny (lundi à vendredi)</li> </ul>
Période de midi élèves du CYP2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Le Rendez-vous à Aubonne (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE École Buissonnière à Etoy (lundi à vendredi)</li> <li>- Cantine scolaire à Gimel (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h – 13 h 30) — pique-nique possible</li> <li>- Petit Chœur J'y mets l'song à Gimel (mardi, repas à la cantine ou pique-nique possible)</li> </ul>
Période de midi élèves du CYT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cantine scolaire (avec surveillance fréquentation) à Aubonne (lundi, mardi, jeudi, vendredi – 11 h 30 – 13 h), repas servi ou pique-nique possible</li> <li>- Centre des jeunes (avec surveillance fréquentation), à Aubonne (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- Cours et sports facultatifs à Aubonne (lundi à vendredi)</li> <li>- Devoirs surveillés à Aubonne (lundi, mardi et vendredi 12 h 20 à 13 h 10, jeudi de 11 h 40 à 13 h 20)</li> <li>- Petit Chœur à Aubonne (mardi – 2 sessions)</li> <li>- Centre des jeunes à Etoy (lundi, mardi, jeudi et vendredi — repas de midi entre 12 h 15 et 13 h 30 et devoirs surveillés en collaboration avec l'école entre 12 h 45 et 13 h 30)</li> <li>- Cantine scolaire à Gimel (lundi, mardi, jeudi, vendredi 11 h – 13 h 30) — pique-nique possible</li> <li>- Sports facultatifs à Etoy (circulaire sera adressée aux parents en mars 2011)</li> <li>- Petit Chœur J'y mets l'song à Gimel (mardi, repas à la cantine ou pique-nique possible)</li> </ul>
Période de midi élèves 7e – 9 <sup>e</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cantine scolaire (sans surveillance fréquentation) à Aubonne (lundi, mardi, jeudi, vendredi – 11 h 30 – 13 h), repas servi ou pique-nique possible</li> <li>- Centre des jeunes (sans surveillance fréquentation) à Aubonne (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- Cours et sports facultatifs à Aubonne (lundi à vendredi)</li> <li>- Petit Chœur à Aubonne (mardi)</li> </ul>

	<b>ASSAGIE – effectif total : 1'812 élèves</b> <b>Établissement primaire et secondaire d'Aubonne : 937 élèves</b> <b>Établissement scolaire Gimel – Etoy – 875 élèves</b>
Après-midi après l'école élèves du CIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Le Rendez-vous à Aubonne (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE École Buissonnière à Etoy (lundi à vendredi)</li> <li>- Nursery, garderie, UAPE Pomme-Cannelle à Lavigny (lundi à vendredi)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CYP1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Le Rendez-vous à Aubonne (lundi à vendredi)</li> <li>- Devoirs surveillés à Aubonne (lundi, mardi et jeudi — 15 h à 16 h)</li> <li>- Association des parents d'élèves d'Aubonne – Gimel : cours d'anglais (lundi et le jeudi — 15 h 30 – 16 h 30 et 15 h 50 – 16 h 50)</li> <li>- UAPE École Buissonnière à Etoy (lundi à vendredi)</li> <li>- Devoirs surveillés à Etoy (lundi, mardi, jeudi, vendredi 15 h 30 – 16 h 30)</li> <li>- Devoirs surveillés à Gimel (lundi, mardi, jeudi — 15 h 30 – 16 h 15)</li> <li>- Nursery, garderie, UAPE Pomme-Cannelle à Lavigny (lundi à vendredi)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CYP2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Le Rendez-vous à Aubonne (lundi à vendredi)</li> <li>- Devoirs surveillés à Aubonne (lundi, mardi, jeudi – 15 h à 16 h)</li> <li>- Association des parents d'élèves d'Aubonne – Gimel : cours d'anglais (lundi et le jeudi — 15 h 30 – 16 h 30 et 15 h 50 – 16 h 50)</li> <li>- UAPE École Buissonnière à Etoy (lundi à vendredi)</li> <li>- Devoirs surveillés à Etoy (lundi, mardi, jeudi, vendredi 15 h 30 – 16 h 30)</li> <li>- Devoirs surveillés à Gimel (lundi, mardi, jeudi 15 h 30 – 16 h 15)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CYT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- Association des parents d'élèves d'Aubonne – Gimel : cours d'anglais (lundi et le jeudi — 15 h 30 – 16 h 30 et 15 h 50 – 16 h 50)</li> <li>- Centre des jeunes à Aubonne – accès libre (lundi, mardi, jeudi de 16 h à 18 h, mercredi de 14 h à 18 h et vendredi de 16 h à 20 h)</li> <li>- Cours et sports facultatifs à Aubonne (rugby le jeudi)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves 7 <sup>e</sup> – 9 <sup>e</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre des jeunes à Aubonne (lundi, mardi, jeudi de 16 h à 18 h, mercredi de 14 h à 18 h et vendredi de 16 h à 20 h)</li> </ul>

	<b>EPSP</b> <b>EPS de Préverenges et environs – effectif total : 1270 élèves</b>
Matin avant l'école – 4 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Les Pirates à Denges (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Parent'aise à Echandens (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Fourmillière à Lonay (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE Les Guifettes à Préverenges (lundi à vendredi)</li> </ul>
Matin avant l'école 10 – 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE les Pirates à Denges (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Parent'aise à Echandens (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Fourmillière à Lonay (lundi à vendredi)</li> </ul>
Matin avant l'école 12 à 15 ans	
Période de midi élèves du CIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Les Pirates à Denges (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Parent'aise à Echandens (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Fourmillière à Lonay (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE Les Guifettes à Préverenges (lundi à vendredi)</li> <li>- Cacahuète, dans les locaux de la Halte-jeux Pirouette à Préverenges (mardi, jeudi et vendredi) – repas ou pique-nique</li> </ul>
Période de midi élèves du CYP 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Les Pirates à Denges (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Parent'aise à Echandens (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Fourmillière à Lonay (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE Les Guifettes à Préverenges (lundi à vendredi)</li> <li>- Cacahuète, dans les locaux de la Halte-jeux Pirouette à Préverenges (mardi, jeudi et vendredi) – repas ou pique-nique</li> <li>- Devoirs surveillés le mercredi à Préverenges (11 h 15 à 12 h 45)</li> </ul>
Période de midi élèves du CYP 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Les Pirates à Denges (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Parent'aise à Echandens (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Fourmillière à Lonay (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE Les Guifettes à Préverenges (lundi à vendredi)</li> <li>- Cacahuète, dans les locaux de la Halte-jeux Pirouette à Préverenges (mardi, jeudi et vendredi) – repas ou pique-nique</li> <li>- Devoirs surveillés le mercredi à Préverenges (11 h 15 à 12 h 45)</li> </ul>
Période de midi élèves du CYT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Les Pirates à Denges (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Parent'aise à Echandens (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Fourmillière à Lonay (lundi à vendredi)</li> <li>- Cacahuète, dans les locaux de la Halte-jeux Pirouette à Préverenges (mardi, jeudi et vendredi) – repas ou pique-nique</li> <li>- Univers 1028 Centre de jeunes à Préverenges (lundi, jeudi et vendredi, également le mardi dès 2011)</li> <li>- Devoirs surveillés le mercredi à Préverenges (11 h 15 à 12 h 45)</li> <li>- Cours facultatifs de l'établissement (mercredi robotique, vendredi Petit chœur), pique-nique possible</li> </ul>
Période de midi élèves 7e – 9 <sup>e</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Univers 1028 Centre de jeunes à Préverenges (lundi, jeudi et vendredi, également le mardi dès 2011)</li> <li>- Cours facultatifs de l'établissement (mercredi robotique, vendredi Petit chœur), pique-nique possible</li> </ul>
Après-midi après l'école	- AMF

	<b>EPSP</b> <b>EPS de Préverenges et environs – effectif total : 1270 élèves</b>
élèves du CIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UAPE Les Pirates à Denges (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Parent'aise à Echandens (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Fourmillière à Lonay (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE Les Guifettes à Préverenges (lundi à vendredi)</li> <li>- Halte-jeux Pirouette à Préverenges (uniquement lundi après-midi jusqu'à 17 h)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CYP1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Les Pirates à Denges (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Parent'aise à Echandens (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Fourmillière à Lonay (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE Les Guifettes à Préverenges (lundi à vendredi)</li> <li>- Halte-jeux Pirouette à Préverenges (uniquement lundi après-midi jusqu'à 17 h)</li> <li>- Devoirs surveillés dans les collèges de l'établissement (lundi, mardi, jeudi 15 h 30 / 45 – 16 h 30 / 50, selon le collège)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CYP2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Les Pirates à Denges (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Parent'aise à Echandens (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Fourmillière à Lonay (lundi à vendredi)</li> <li>- UAPE Les Guifettes à Préverenges (lundi à vendredi)</li> <li>- Devoirs surveillés dans les collèges de l'établissement (lundi, mardi, jeudi 15 h 30 / 45 – 16 h 30 –/50, selon le collège)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves du CYT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF</li> <li>- UAPE Les Pirates à Denges (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Parent'aise à Echandens (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</li> <li>- UAPE La Fourmillière à Lonay (lundi à vendredi)</li> <li>- Univers 1028 Centre de jeunes à Préverenges (jeudi et vendredi)</li> <li>- Devoirs surveillés dans les collèges de l'établissement (lundi, mardi, jeudi 15 h 30 / 45 – 16 h 30 –/50, selon le collège)</li> </ul>
Après-midi après l'école élèves 7 <sup>e</sup> – 9 <sup>e</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Univers 1028 Centre de jeunes à Préverenges (jeudi et vendredi)</li> </ul>